

PROCÈS-VERBAL DE LA CD AMO DU 21 MARS 2015

09.30 h jusqu'à 13.20 h à Wettingen

Participants CTAMO:

Remo Müller, président (présidence)
Philip Fröhlich, vice-président et formation Agility
Werner Brönnimann, finances
Peter Feer, responsable des juges Agility
Sascha Grunder, bureau de contrôle
Susan Jenny, formation Obedience
Christine Piontek Meister, concours
Nicole Schmied, responsable des juges Obedience

Aide juridique de la CD 2015:

Birgitta Rebsamen, ressort « Droits / Statuts » du comité central de la SCS

Délégués: 98

1. BIENVENUE ET CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION

Remo Müller, président CTAMO salue les personnes présentes et leurs souhaite la bienvenue à la CD AMO 2015. Il constate la conformité de la convocation de la CD AMO et déclare l'ouverture de la séance.

Pour la première fois une inscription électronique a été utilisée pour la conférence des délégués. Sur le site de la CTAMO l'inscription était possible à partir de l'envoi des documents de la CD jusqu'à une semaine avant la CD. Sur recommandation du comité central de la SCS, pour la première fois les bulletins de vote n'ont pas été envoyés préalablement. Ils ont été remis le jour de la CD sous présentation d'une carte de membre valable et du timbre valable de la SCS. Ceci a très bien fonctionné et sera appliqué pour les prochaines conférences des délégués.

98 délégués sont présents, la majorité absolue est 50 voix.

Remo Müller remercie au nom de la CTAMO tous les aides volontaires pour le contrôle d'entrée, la distribution des bulletins de vote, des écouteurs, « lunch bags » etc. et prie les délégués pour un applaudissement.

Il informe que la majorité absolue est nécessaire dans le premier tour lors des élections. La majorité simple suffit cependant pour un deuxième tour dans les élections et pour les votations concernant les points de l'ordre du jour.

Le bureau de vote consistant de Katja Wille (secrétariat CTAMO), Alois Bamert et Pietro Blaiotta est élu par les délégués à l'unanimité.

Remo Müller salue surtout Peter Rub, président de la SCS et Birgitta Rebsamen, responsable pour droit et statuts du comité central de la SCS. Birgitta Rebsamen se charge de l'aide juridique lors de la CD. Remo Müller donne la parole à Peter Rub.

Peter Rub informe que c'est sa tournée d'adieu. L'Agility en particulier mais aussi l'histoire de Mobility et Obedience l'a accompagné presque toute sa vie. Il remercie tous, surtout Remo Müller comme partenaire fiable, « importeur » de nouvelles idées dans le comité central et excellent représentant des domaines Agility, Obedience et Mobility. Il souhaite une conférence productive et démocratique.

Remo Müller reprend la parole et explique le déroulement de la conférence des délégués. Il remercie Katja Wille, secrétariat CTAMO, pour l'envoi dans les délais des invitations et documents aux présidents des sections SCS et des clubs de race SCS. Le public apprécie le grand travail de Katja Wille avec un applaudissement. L'invitation pour la conférence des délégués a été publiée dans les délais dans « Hunde » et « Cyno » et aussi sur le site web. Remo Müller informe qu'il résumera brièvement chaque demande, il présentera la recommandation et les raisons de la CTAMO et ouvrira ensuite la discussion pour cette demande. A cause du programme serré, il prie les délégués de respecter la durée de parole d'au maximum 2 minutes. La langue de conférence est l'allemand. Qui prend la parole est prié de se présenter avec son nom et le nom de la section / club de race, il peut s'exprimer en allemand ou français. Il existe une traduction simultanée. Remo Müller prie de rester réfléchi et clairvoyant lors des différents votes et de prendre en considération les intérêts communs des groupes de travaux Agility, Mobility et Obedience ainsi des sections et clubs de race de la SCS.

2. ÉLECTION DES SCRUTATEURS

Sascha Grunder fera la récapitulation totale des votes pendant la CD.

Sont élus avec majorité:

- Hélène von Aesch, IGKO canton Berne et régions voisines
- Julia Berner, Agility Team Training Sennwald
- Nicole Iacoviello, Hundesport Uster et environ
- Cathrin Kara, Argovia Jolly Dogs
- Jasmine Nyffeler, Section SCS Zurich
- Kathrin Glöckler, Schweizerischer Club für Spitze S.C.Sp.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CD AMO DU 24 MARS 2012

Le procès-verbal est approuvé à grande majorité.

5. ÉLECTION DE LA COMMISSION TECHNIQUE AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

Remo Müller explique la procédure de l'élection. Pour le poste du président aucune candidature n'a été déposée. La CTAMO a déjà pu trouver au préalable de la CD un candidat apte pour le membre démissionnant de la CTAMO Susan Jenny. Il s'agit de Hanspeter Jutzi. La demande du HS Riken pour l'élection de Hanspeter Jutzi a été envoyée avec les documents de la conférence des délégués aux présidents des sections. Donc 7 personnes se présentent pour les 7 postes du comité. Les sections n'ont pas posé d'autres candidatures.

a) ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Remo Müller remet la présidence de la CD pour l'élection du président au vice-président et président du jour, Philip Fröhlich.

Remo Müller se met à disposition pour une nouvelle durée de mandat comme président de la CTAMO. Philip Fröhlich demande si les délégués proposent d'autres candidats ou ont d'autres propositions. Comme ceci n'est pas le cas, l'élection du président de la CTAMO se fait à scrutin ouvert.

Remo Müller est élu et confirmé dans son mandat à l'unanimité avec un applaudissement. Remo Müller accepte l'élection et remercie pour la confiance manifestée.

b) ÉLECTION DES MEMBRES

Les membres actuels du comité de la CTAMO

- Werner Brönnimann
- Peter Feer
- Philip Fröhlich
- Sascha Grunder
- Christine Piontek Meister
- Nicole Schmied

se présentent pour un nouveau mandat de 3 ans. Comme la CTAMO n'a pas reçu d'autres candidatures et que personne de la salle n'a posé sa candidature, le président propose de voter pour les 6 candidats « en bloc » à scrutin ouvert.

Les délégués confirment la réélection à l'unanimité. Tous les 6 candidats acceptent l'élection avec plaisir.

Le nouveau candidat Hanspeter Jutzi se présente aux délégués. Il est ensuite élu à scrutin ouvert à l'unanimité et accepte l'élection avec plaisir.

6. HOMMAGES ET CÉLÉBRATIONS DE DÉPART

Il n'y a pas d'hommages à faire mais une célébration de départ de la CTAMO, Susan Jenny, et deux célébrations de départ du comité central de la SCS, Birgitta Rebsamen et Peter Rub. Remo Müller résume la preuve de performance cynologique impressionnante de Susan Jenny. Les mérites de Susan Jenny sont honorés par le public avec un applaudissement. Remo Müller regrette beaucoup la démission de Susan Jenny et la remercie pour son travail et engagement aussi au nom des collègues du comité de la CTAMO, au nom de la SCS et aussi au nom des membres du groupe de travail Agility, Mobility, Obedience. Il lui souhaite ses meilleurs vœux, aussi à sa famille et à ses chiens.

Remo Müller dit au revoir à Birgitta Rebsamen qui était responsable du domaine droit et statut dans le comité central et récapitule sa « carrière » cynologique. Surtout son engagement pour la protection des animaux qui lui était très important. Remo Müller regrette beaucoup que Birgitta Rebsamen ne s'est pas remise à disposition pour une réélection. Birgitta Rebsamen a toujours été une grand aide pour la CTAMO pour toutes questions juridiques. Au nom du comité de la CTAMO Remo Müller la remercie. Les délégués soutiennent le remerciement avec un applaudissement.

Remo Müller s'adresse à Peter Rub et dit aussi quelques mots sur sa « carrière » cynologique. Peter Rub était un des initiateurs du sport Agility en Suisse et a lui-même pratiqué pendant quelques années le sport Agility. En décembre 1997 il a été élu président de la SCS et a exercé cette fonction depuis lors sans interruption. Remo Müller regrette énormément sa démission des fonctions et le remercie surtout pour la collaboration agréable et la confiance dans le travail de la CTAMO. Il le remercie au nom des collègues du comité de la CTAMO et au nom des membres du groupe de travail Agility, Mobility, Obedience et lui souhaite de tout cœur bonne chance, aussi à sa famille et ses chiens. Les délégués prennent congé de Peter Rub avec un grand et long applaudissement.

Susan Jenny, Birgitta Rebsamen et Peter Rub reçoivent de la CTAMO un cadeau.

7. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET DEMANDES

Remo Müller informe que le délai pour les demandes était jusqu'au 31.12.2014 et a été publié dans HUNDE, Cyno et sur le site de la CTAMO. Seul une demande est entrée après les délais du 31.12.2014 et n'a donc plus été admis. Toutes les autres demandes ont été déposées dans les délais. Après qu'une section locale a fait valoir un surcroît de temps pas acceptable, les demandes pouvaient être présentées pour la première fois seulement dans une langue. La CTAMO suit ainsi la pratique des autorités publiques. Tous les demandeurs ont, de leur propre gré, déposés leurs demandes en allemand et français. Remo Müller les remercie et les délégués l'apprécient avec un applaudissement. Remo Müller présente les 5 premières demandes :

1a) Hauteur fixe des sauts 30 / 40 / 60 cm - Demande KV Frauenfeld (Demande 1)

Réduction simple de la hauteur des sauts

1b) Hauteur fixe des sauts 30 / 40 / 60 cm - Demande SKG Zürich Oberland

Réduction simple de la hauteur des sauts

2a) Hauteur des sauts 25-30 / 35-40 / 55-60 cm - Demande AT Big Paws

En plus une marge de tolérance de 5 cm pour les juges

2b) Hauteur des sauts 25-30 / 35-40 / 55-60 cm - Demande AT Tannenhof

2c) Hauteur des sauts 25-30 / 35-40 / 55-60 cm - Demande SKG Zürich

Réduction seulement pour les concours normaux

Toutes les 5 demandes veulent réduire la hauteur des sauts dans le règlement suisse Agility dans les différentes catégories d'à présent au maximum 35 / 45 / 65 à 30 / 40 / 60 cm. Toutes les demandes doivent donc être traitées en groupe. La CTAMO ne donne pas de recommandation concernant la réduction de la hauteur des sauts car un tel jugement solide dépendrait d'études significatives qui n'existent pas. La CTAMO critique que toutes les 5 demandes se base surtout sur des sentiments d'intuitions et sur des perceptions subjectives. Elles ne contiennent aucuns arguments scientifiques et reposent sur des affirmations sans aucunes preuves. Les demandes prennent seulement en considération les sauts simples et le saut double. Une modification du mur - aussi un obstacle de saut - n'a pas été demandé. Ceci mènerait à différentes hauteurs de sauts dans un parcours si ces demandes devraient être approuvées. La CTAMO entière s'abstiendra donc au vote.

Remo Müller explique la raison de ces demandes: Lors de la séance des juges en 2013, une majorité des juges s'est exprimé de faire pendant une année un essai de réduction de la hauteur des sauts. Puisque la séance des juges ne peut pas décider d'une modification du règlement, seule une recommandation a pu être faite. La phase d'essai d'une année n'engageait donc à rien. Une majorité des juges a participé à cet essai et a suivi la recommandation. Ce thème a été repris lors de la séance des juges en 2014, à ce temps deux études scientifiques étaient à disposition, la CTAMO avait payée pour les télécharger sur internet. Malheureusement les deux études étaient peu substantielles et n'apportaient pas de vraies nouvelles connaissances. Elles se référaient à des obstacles de saut en ligne droite. On pouvait conclure que des obstacles de saut hauts pèse plus sur le dos à cause du bond plus raide sur le saut, les sauts moins hauts pèsent plus sur la jambe d'appui et les extrémités antérieures. Il n'était cependant pas évident qu'est ce qui était pire des deux. Donc jusqu'à présent il n'y a pas été prouvé scientifiquement si les sauts hauts ou plus bas sont plus malsains pour un chien pendant tout un parcours. Sous ces conditions une majorité des juges a décidé de renoncer à la recommandation prise à titre d'essai de 30 / 40 / 60 et de laisser la décision aux juges selon la marge dans le règlement Agility valable. Beaucoup de conducteurs de chien n'ont pas compris cette décision et a provoqué sur internet beaucoup de réactions émotionnelles et peu objectives.

Avant d'ouvrir la discussion, Remo Müller fait au nom de la CTAMO quelques remarques concernant la santé de nos chiens dans le sport agility : Dans l'ensemble la charge des sauts de 5 cm plus haut pu plus bas peut probablement être négligée. La CTAMO ne constate pas seulement la première fois qu'il existe sans doute des facteurs beaucoup plus nuisibles pour la santé. Des facteurs essentiellement déterminés par le conducteur lui-même. Dont : Agility avec des chiens pas encore adultes, trop d'entraînement ou des entraînement exagérés avec des répétitions inutiles, trop de départ aux concours, une mauvaise conduite qui base seul sur la vitesse, des changements de direction mal préparées – l'essentiel est d'être vite. Des facteurs physiques concernant le chien : trop gros, maladie, blessures etc.

Remo Müller s'adresse aux personnes bien connues par leur succès depuis des années et servant d'exemple dans le sport agility, malheureusement ces personnes ne répondent en aucunes formes aux attentes dans la manière ou ils pratiquent eux-mêmes ce sport. Il mentionne aussi des entraîneurs qui accepte dans leurs entraînement des chiens pas encore adultes. Il ne s'agit pas de l'agility pour les chiots mais du « vrai » agility.

Selon la CTAMO une bonne procédure concernant la problématique de la hauteur des sauts, serait d'initier une étude fondée, expressive et scientifique auprès de la FCI ou au moins avec la par-

icipation ou la collaboration de la FCI. La CTAMO serait beaucoup intéressé à une telle étude. On lui a communiqué que deux vétérinaires faisant ce sport agility s'occupent d'une telle étude. Cependant il n'existe pas encore des informations plus concrètes. Selon la CTAMO il serait raisonnable d'attendre les résultats d'une telle étude avant de prendre une décision dictée de l'instinct et menant à une modification du règlement FCI.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Il plaide pour un sport attractive. Il trouve que sur de longues distances les sauts plus bas influencent négativement les jointures parce que les chiens deviennent beaucoup plus vites. Il demande de laisser les juges décider et de rester à la hauteur 55 – 65 cm.

Käthi Surber, ATN Hasli Flyers:

Elle trouve que les demandes 2a, 2b, 2c viennent sans doute tous du même coin.

Jitka Giel, AT Tannenhof Klingnau:

Elle est de la même opinion que Remo Müller, les opinions sont dictées de l'instinct. Elle a remarqué dans son club et lors de discussion avec d'autres conducteurs que les conducteur sont ceux à mieux connaître leurs chien et qu'ils peuvent observer comment leur chien se comporte en sautant. Beaucoup lui ont dit que le chien saute plus facilement si le saut est plus bas. Aussi la France a introduit cette marge de hauteur, mais avec la hauteur maximum des sauts de 30 / 40 / 60. Elle prie les délégués à accepter cette demande.

Astrid Rellstab, SKG Sektion Zürich:

Elle mentionne que le bien-être et la santé de nos chiens ont une priorité absolue, ceci est écrit sur le site web et sur la facture. Il est écrit dans le droit pénal « en cas de doute pour l'accusé », ceci signifierait POUR une réduction de la hauteur.

Remo Müller, CTAMO:

En cas de doute pour l'accusé oui. Mais il s'agit du chien et de sa santé. Le problème est que nous ne pouvons pas dire ce qui est plus sain. C'est une perception subjective. Personne ne peut dire avec certitude ce qui est pire pendant un parcours complet, des sauts plus haut ou plus bas. En 2014 les juges avait la compétence de mettre les sauts à la hauteur de 65 / 45 / 35. Mais ils ne l'ont pas fait. Il est de la même opinion que Fredy Surber : Ayez confiance en le bon sens des juges.

Gaby von Fellenberg, AT Big Paws Zürich-Ost:

Elle pense qu'il s'agit dans ces demandes non seulement de la santé des chiens mais aussi de la diversité des races, les petits chiens ont plus de peine et ceux à la limites des diverses catégories. AT Big Paws voudrait en plus éviter avec sa demande que les organisateurs décident des engagements de juges, dépendant de la hauteur qu'ils favorisent.

Pascal Egli, Hundesport Allschwil:

Il ajoute que jusqu'à maintenant la discussion traitait seulement la hauteur des sauts pendant les concours mais pas lors des entraînements. On entend souvent pendant les entraînements pour les qualifications : « nous nous entraînant sur la hauteur 65 cm », « nous nous entraînant sur la hauteur 45 cm », et ceci sont bien plus que 20 sauts. Pendant un entraînement on compte facilement 200 à 240 sauts.

Remo Müller, CTAMO:

Ceci est un des facteurs qu'il a mentionné, la responsabilité des conducteurs. Mais 240 obstacles par entraînement ? C'est vraiment beaucoup et complètement irraisonné.

Pascal Egli, Hundesport Allschwil:
Il trouve qu'on devrait refuser cette demande.

Hugo Neukomm, SC de Tavannes et Environs:
Il est de l'opinion que la hauteur des sauts devrait être réduite à 30 / 40 / 60. Il a lu dans un magazine d'une étude sur l'Agility faite en Allemagne pendant quatre ans que 43 % des chiens qui font Agility se blessent. Même si Remo dit qu'on ne connaît pas la cause des blessures, on doit agir.

Manuela Marti, AT Gallus St. Gallen:
La santé des chiens est dans la responsabilité de chacun et aussi dans celle des clubs. AT Gallus n'est pas POUR ou CONTRE une réduction, mais est de l'opinion que ceci devrait être délégué à la FCI, avec une demande auprès de la FCI. Ce serait absurde de pratiquer en Suisse quelque chose qui n'est pas soutenu à l'étranger.

Remo Müller, CTAMO:
La votation se fera graduellement. En premier on vote sur la réduction de la hauteur des sauts de 5 cm, donc 30 / 40 / 60. Dans le cas d'un refus, aucune autre votation n'est nécessaire. Si la réduction est approuvée, on continuera avec la votation dans l'ordre suivant : Tolérance de la hauteur des sauts, règlement extraordinaire pour les qualifications CM et EO en à la fin la demande auprès de la FCI concernant le règlement FCI.

Philip Fröhlich, CTAMO:
En regardant les personnes dans le public, il constate que la procédure de votation n'est pas claire. Il précise : Qui approuve la réduction de la hauteur des sauts, doit approuver la demande dans la votation 1, mise à part s'il est pour une réduction avec ou sans tolérance. Si la première votation est refusée, il n'y aura plus d'autres votations, donc nous ne voulons pas de réduction et le règlement n'est pas modifié.

Votation de la réduction de la hauteur des sauts:

La demande est approuvée par les délégués avec 40 Oui contre 33 Non.

Votation tolérance de 5 cm (25-30 / 35-40 / 55-60):

La demande est approuvée par les délégués avec grande majorité.

3) Exception hauteur des sauts pour les qualifications - Demande SKG Zürich

La demande prévoit de laisser la possibilité de mettre la hauteur des sauts lors des qualifications CM et EO selon la FCI.

La demande est approuvée par les délégués avec grande majorité.

4) Demande hauteur des sauts à la FCI - Demande KV Frauenfeld (Demande 2)

La demande prévoit que la CTAMO pose auprès de la FCI la demande de modifier le règlement FCI selon l'exemple suisse.

La demande est approuvée par les délégués avec grande majorité.

Remo Müller résume:

- Une réduction de la hauteur des sauts avec une tolérance (25-30 / 35-40 / 55-60) est inséré dans le règlement, elle entra en vigueur le 01.05.2015
- Il y aura un règlement exceptionnel pour les qualifications CM et EO avec la possibilité de mettre lors de ces concours les sauts à la hauteur prévu dans le règlement FCI.
- La CTAMO formulera via les délégués FCI une demande pour la FCI

5) CDAMO chaque année - Demande Sportteam Dog Academy

Cette demande prévoit d'organiser une conférence ordinaire des délégués chaque année. Une demande identique a déjà été posée lors de la CD 2010 par le club AT Mutschellen et refusé avec 13 contre 61 voix.

La CTAMO recommande de refuser cette demande comme déjà en 2010.

Raison : La CTAMO doute de la nécessité d'une conférence annuelle des délégués. Si pour certaine situation cette nécessité existe vraiment, une CD supplémentaire peut être décidé lors d'une CD. Les sections et clubs de race peuvent aussi à tout moment demander une CD supplémentaire. Il faut aussi prendre en considération les frais d'une CD chaque année. Les frais pour une CD sont au moins 15'000 jusqu'à 20'000 Francs. Le nombre de participants est sans importance. Dans les dernières années entre 100 et 150 délégués ont participés aux CDs. Si la CD était organisé chaque année, on devrait compter avec un nombre de participants diminuant, comme pendant la CD extraordinaire en 2010. Même aujourd'hui nous avons moins de 100 personnes ayants le droit de vote. Donc une minorité encore plus petite déciderait du destin de tout le groupe de travail. Pour la CTAMO ceci est extrêmement dangereux. On devrait aussi compter que les toujours les mêmes demandes seraient faite année pour année, selon la devise « goutte à goutte, l'eau creuse la pierre ». Jusque la constellation lors d'une CD soit favorable pour approuver la demande. En plus il est évident que les demandes approuvées pourraient être déclarées sans effet à la prochaine CD. La conséquence serait des règlements qui change chaque année et une perte de la constance des derniers 6 ans. En plus nous nous éloignerons des habitudes des autres groupes de travail de la SCS avec une CD chaque année. La SCS a cependant elle-même une conférence de délégués chaque année, cependant la SCS est un peu plus grande que le groupe de travail Agility Mobility Obedience.

La raison principal : La CTAMO doute que cette demande soit au bon endroit auprès de la CD du GTAMO. La structure d'organisation du GTAMO est réglée seulement dans les statuts de la SCS et nulle part ailleurs. Si la demande était approuvée, nous interviendrons dans les statuts. Là les conférences des délégués des groupes de travail y sont réglées. Ainsi que la convocation des conférences extraordinaires des délégués. De ce point de vue, notre CD ne pourrait pas décider sur cette demande. La demande devrait donc être posée auprès de la CD de la SCS. Si la demande était approuvée malgré la recommandation de la CTAMO, elle devrait ensuite être discutée par la CTAMO avec la SCS. Les modifications de règlement respectivement les décisions de ce genre doivent de toute façon être approuvées par le CC de la SCS avant d'entrer en vigueur dans notre groupe de travail. Le demandeur d'aujourd'hui, comme celui de l'année 2010, a manqué d'expliquer ou est-ce que cette décision d'une CD pour chaque année pourrait ou devrait être fixée au-delà des statuts de la SCS. La CTAMO l'a déjà critiqué en 2010, à lire dans le procès-verbal.

Yanik Koller, Sportteam Dog Academy:

Le Sportteam Dog Academy trouve qu'il devrait être à tout moment possible de poser des demandes et de les traiter. Regardant des autres associations comme exemple l'Association suisse de ski de la Suisse orientale, ceci fonctionne très bien et des demandes sont posées et décidées chaque année. Ils sont donc pour une approbation de cette demande.

Jean Pierre Bernet, SC de Tavannes et Environs:

Il est de l'opinion qu'un intervalle de chaque année (les élections incluses etc) soit trop. Mais on pourrait peut-être réfléchir d'organiser plus souvent une CDAMO « light » ou on discuterait seulement sur les demandes des sections de la SCS et des clubs de race. Peut-être pas chaque année mais tous les 18 mois à 2 ans.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Dans notre temps d'aujourd'hui très rapide il serait logique d'organiser plus de conférence. On ne devrait pas copier et envoyer tous les documents pour la CD comme jusqu'à présent. On peut tout regarder et télécharger sur internet. Incroyable tous les documents qui ont été envoyés. On pourrait aussi trouver une sale moins chère pour la CD.

Remo Müller, CTAMO:

Encore une fois: Les conférences des délégués sont réglés dans les statuts de la SCS et nulle part ailleurs. Nous ne pouvons pas décider d'une modification des statuts et nous ne savons aussi pas ou l'intégrer, dans quel règlement.

La demande est refusée par les délégués avec 96 voix Non et 2 voix Oui.

6) Système d'inscription uniforme Agility - Demande ATN Hasli-Flyers (Demande 1)

La demande veut introduire un système uniforme et central d'inscription pour les concours Agility, impératif pour fin 2015. A partir de cette date, tous les organisateurs doivent pouvoir régler toutes les inscriptions avec cette plateforme centrale. Une demande pratiquement identique a déjà été posée par le même demandeur lors de la CD 2012. La demande a alors été refusée à grande majorité. La seule différence de la demande d'alors est que le demandeur voulait en 2012 mettre à disposition son propre système d'inscription.

La CTAMO recommande de refuser cette demande.

Raison : La CTAMO ne soutient pas l'inscriptions pour les concours avec un système central. Ce n'est pas le devoir de la CTAMO de prescrire aux organisateurs avec quel système ils règlent leurs inscriptions pour leurs concours. La CTAMO s'occupe seulement de recevoir les données de résultats dans les délais et dans un format correspondant aux directives de la CTAMO afin de pouvoir les lire sans fautes dans la banque des données de résultats. En plus la CTAMO doit mettre à disposition un calendrier complet des concours, ce qui est déjà le cas. La CTAMO ne s'intéresse pas pour d'autres choses. Les sections et les organisateurs sont libres à utiliser les instruments de leur choix pour le déroulement de leurs concours. Soit avec des cartes d'inscription bleu, un organisateur tiers, un logiciel de leurs choix, avec email ou n'importe.

Il faut en plus ajouter qu'à l'instant la CTAMO ne possède pas les ressources adéquates. Un mis au point ou un développement du nouveau système numérique amènerait des frais supplémentaires et sortirait du cadre de la CTAMO. L'alternative serait d'utiliser une solution logicielle déjà existante d'un fournisseur privé, mais ceci est hors question pour la CTAMO. Ce logiciel devrait en plus être conçu de la manière à ne pas présenter une augmentation de temps pour

l'administration, comparé à aujourd'hui. Donc il devrait fonctionner quasi automatiquement. En plus le constructeur et l'opérateur de la solution logicielle devrait à la fin être d'accord d'intégrer son système.

La CTAMO ne voit pas l'avantage d'un système d'inscription central. Il n'est pas du tout le devoir du groupe de travail de mettre à disposition aux clubs et aux sportifs un système d'inscription de l'association. La CTAMO n'est pas en mesure, à côté de ces autres tâches, de discuter avec les sportifs et organisateurs sur des inscriptions soi-disant échouées ou de s'occuper d'incidents techniques du système. Et ceci serait exactement le cas. Nous parlons d'environ 37'000 participants et environ 280 concours chaque année seulement pour Agility. Tous les membres de la CTAMO sont des membres bénévoles. Même si le système d'inscription serait fait par le secrétariat, ce qui est impossible, les membres de la CTAMO devraient quand-même s'occuper des demandes et réclamations.

Même à l'étranger les organisateurs choisissent leur système d'inscription. On cherche de créer un besoin auprès des membres du GTAMO qui n'existe pas respectivement qui n'est pas justifié. En Suisse notre système d'inscription est excellent. Dans la plupart des autres pays le système d'inscription électronique n'en est qu'à ses débuts.

En plus cette demande est seulement rédigée pour le sport Agility, elle devrait aussi comprendre une solution pour les sports Obedience et Mobility. Notre groupe de travail s'occupe des trois disciplines de sport. Ceci était déjà l'objet de critique lors de la dernière CD, le demandeur l'a de nouveau ignoré. Le délai d'introduction fin 2015 ne serait pas réalisable. Aussi ce point avait été critiqué lors de la dernière CD. Selon la CTAMO, les moyens financiers ne sont pas donnés pour le moment pour une telle solution. Ils devraient être mis dans le budget régulier de la prochaine année à l'intention du comité central de la SCS respectivement de la conférence des délégués de la SCS. Aucun poste dans le budget de cette année.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Il pense qu'un tel système peut très facilement être programmé avec la technique d'aujourd'hui, tous les organisateurs saisissent même leurs concours. La CTAMO ne devrait rien faire. Tout serait d'un côté. Le grand avantage: La plupart des inscriptions arrivent dans les deux dernières semaines. Ceci est un grand problème pour les organisateurs qui ne font pas souvent des concours. Ils ne savent pas comment publier en temps l'horaire. On pourrait régler ceci avec un système d'inscription en commun en disant que la fin de l'inscription est deux semaines avant le concours. Ceci serait raisonnable et à l'époque c'était normale. Aujourd'hui les organisateurs ne savent plus s'ils peuvent organiser un concours ou non. Il pense qu'un tel système ne serait pas cher.

Björn Busch, KV Zug und Umgebung:

Il est informaticien et il va refuser cette demande. Il connaît le travail derrière un tel logiciel et les problèmes avec les logiciels. Même dans les journaux on li souvent que les logiciels se dirigent dans la mauvaise direction et coûte beaucoup d'argent. Il prie encore de refuser cette demande.

La demande est refusé par les délégués avec 95 voix Non et 3 voix Oui.

7) Abolition du cahier de travail Agility - Demande ATN Hasli-Flyers (Demande 2)

La demande prévoit de supprimer le cahier de travail Agility et d'enregistrer les dates de concours seulement avec le moyen électronique. Les chiens recevraient seulement une carte d'identité. Aussi cette demande a déjà été posée pratiquement sous la même forme par le même demandeur lors de la CD 2012. A l'époque la demande a été retirée par le demandeur avant la votation.

La CTAMO recommande de refuser cette demande.

Raison : Au moment actuel l'abolition du cahier de travail n'est peu possible et raisonnable. Le cahier de travail vaut comme un certificat officiel et appartient au chien. En plus on ne doit pas isoler cette demande seulement pour le sport Agility, il s'agit d'un cahier de travail uniforme pour Agility et Obedience. Surtout en Obedience le cahier de travail a encore une grande importance. Les derniers résultats sont contrôlés à chaque concours Obedience. Lors de la CD 2012 ce fait important a été communiqué au demandeur, il a quand-même posé cette demande isolé pour Agility. Mais aussi en Agility le juge n'aurait plus la possibilité de faire un contrôle par échantillonnages lors d'un concours sans accès internet. En supprimant le cahier de travail nous serions le seul pays à côté de la France sans contrôle de performance par écrit du chien. Les participations à l'étranger seraient énormément difficiles, peut-être même impossible. Même si les participations à l'étranger ne comptent pas – pour Obedience ils comptent pour le passage en classe supérieure – elles doivent quand même être enregistrées dans un cahier de travail. Obligatoire pour Obedience. Le cahier de travail est pour les participations à l'étranger la seule preuve pour un organisateur pour contrôler si un chien a bien été inscrit dans la bonne classe. L'abolition du cahier de travail écrit sans aucune raison et quasiment seul serait une grande faute. La vente des cahiers de travail est en plus une source de revenus bienvenue pour le groupe de travail Agility Obedience et Mobility. Il s'agit de revenus de plus de 32'000.00 Francs en 2014. En renonçant aux revenus des cahiers de travail, la CTAMO devrait diminuer d'autres soutiens financiers pour les sportifs ou les organisateurs. Les sportifs n'auraient aussi plus de contrôle par écrit ou de moyen de preuve si l'enregistrement des données était faux.

Hugo Neukomm, SC de Tavannes et Environs:

Il mentionne qu'aujourd'hui les personnes veulent retourner à la maison le plus vite possible après leurs participations. Grâce aux cahiers de travail ils doivent au moins attendre de recevoir les cahiers. Sans cahiers de travail ils partiraient sans doute encore plus vite.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Il mentionne que la France enregistre les données électroniquement depuis des années. On pourrait diminuer le temps investi pour l'administration car les données sont déjà auprès de la CTAMO.

La demande est refusé par les délégués avec 95 voix Non et 3 voix Oui.

8) Sélection des participants CM Agility - Demande ATN Hasli-Flyers (Demande 3)

La demande veut que les deux premiers classés dans la liste finale des résultats de qualification CM Agility puissent choisir eux-mêmes s'ils participent lors du CM pour le concours individuel ou le concours par équipe. Aujourd'hui cette décision est prise par la direction de l'équipe nationale.

La CTAMO recommande de refuser cette demande.

Raison : Cette demande se mêle trop de la compétence de décision de la direction de l'équipe nationale. Il dépend de la composition de l'équipe nationale, des décisions tactiques doivent être possibles. Si les deux meilleurs par catégorie de la liste finale des résultats des qualifications CM peuvent eux-mêmes prendre cette décision, par expérience 90% se décideront pour le concours individuel. Même les teams avec objectivement aucune chance pour le concours individuel. Il faut prendre en considération que le sportif Agility est un combattant solitaire. Agility n'est pas un sport d'équipe dans le propre sens. De l'autre côté des teams mieux aptes pour le concours individuel et ayants de bonne chance à un bon rang devraient se contenter du concours par équipe. Donc 6 des 9 places pour les concours individuels seraient déjà occupées après les concours de qualifica-

tion, la direction de l'équipe nationale sera énormément restreint dans sa possibilité de décision. Les places de départ pour le concours individuel seraient distribuées selon le principe de l'arrosoir. La CTAMO remarque que déjà maintenant la direction de l'équipe nationale doit se tenir à beaucoup de directives avec le règlement d'aujourd'hui. Les 4 premiers pour Large et les 3 premiers pour Small et Medium de la liste finale des résultats de la qualification CM sont déjà fixés pour l'équipe nationale. Pour la nomination suivante la direction est libre de choisir les catégories. Selon l'expérience elle choisira 4 teams pour Small et Medium car une équipe complète se compose pour le CM de 4 teams. Donc les autres possibilités pour composer l'équipe nationale sont déjà très limitées. En plus aussi les nominations supplémentaires doivent se tenir à la liste des résultats. La CTAMO trouve les directives d'aujourd'hui raisonnables, justes et nécessaires. Les nominations doivent en tous cas être faites dans l'ordre de la liste finale des résultats, la CTAMO l'a déjà répété beaucoup de fois. En contrepartie la direction de l'équipe nationale doit impérativement pouvoir décider elle-même quels teams participent comme teams individuels, pour l'équipe ou pour les deux disciplines. Finalement la direction de l'équipe nationale n'accompagne les membres de l'équipe nationale pas pour plaisanter, ceci serait trop cher. Il s'agit plutôt de tirer le maximum pour la Suisse lors du CM. C'est pour ceci que la direction de l'équipe nationale doit avoir cette compétence. Autrement nous n'avons pas besoin d'une direction d'équipe nationale, deux agents de voyage suffiraient pour le CM.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Il s'engage pour ce sport. Il est déçu. Il se demande pourquoi on organise des qualifications pour le CM si à la fin la direction de l'équipe nationale prend trop de Large et qu'une Letizia qui a gagné la qualification du CM en Medium n'est pas nommée pour le concours individuel. A la fin la direction de l'équipe nationale s'est aperçue qu'elle avait nommé trop de Large pour le concours individuel selon le règlement FCI. Ainsi Letitia peut quand même participer aux concours individuels. Une qualification pour le CM est organisée afin que les teams qui sont dans les premiers puissent participer aux concours individuels. Et seulement un de ceux-ci peut devenir championnat du monde. Et si quelqu'un ne veut vraiment pas faire le concours individuel, il peut le dire. Mais que la direction de l'équipe nationale décide toute seule va un peu vers le népotisme et cela ne lui plaît pas du tout. On n'a plus besoin de faire des qualifications pour le CM, on peut prendre les Points ARL.

Lita Reis, SKG Sektion Zürich:

Elle trouve qu'il faut en tout cas refuser cette demande. Un team qui est sûr et qui fait des parcours sans fautes et qui se trouve dans les premiers dans la liste finale des résultats mais qui n'est pas vite pour pouvoir arriver tout en avant lors du CM aux concours individuels est un team idéal pour le concours par équipe mais pas pour le concours individuel. La direction de l'équipe nationale doit avoir la compétence de nommer ce team pour l'équipe et pas pour l'individuel.

La demande est refusé par les délégués avec 65 voix Non et 9 voix Oui.

9) Remettre le chien sur la zone – Demande ATN Hasli-Flyers (Demande 4)

La demande veut qu'un juge puisse lors d'un concours immédiatement suspendre pour la journée le chien qui est remis respectivement renvoyer sur la zone de contact (balançoire, palissade, passerelle). Le team doit immédiatement quitter le ring.

La CTAMO recommande de refuser cette demande.

Raison: Les raisons données par le demandeur ne sont pas compréhensibles pour la CTAMO. La CTAMO ne voit avec la meilleure volonté aucune violation de la protection des animaux si le chien est corrigé correctement sur la zone de contact. Selon cette logique, on ne pourrait plus faire de corrections dans le parcours, même en cas de refus où la correction est même obligatoire selon le règlement. Pensez au slalom ou quelque chien – peu mais quand-même – sont considérablement troublés si on fait trop de corrections. Ou la balançoire : les chiens qui ont peur de cette obstacle et saute avant le point de déclenchement. Ou si un chien quitte le ring et doit être cherché pour continuer le parcours ou pour faire l'obstacle de l'arrivée. Les corrections normales ne sont pas du tout problématiques. Mais si un conducteur devient rude envers son chien, de manière physique ou psychique, le juge a déjà aujourd'hui la compétence, même le devoir, de suspendre le conducteur pour la journée et d'envoyer un rapport à la CTAMO. Les règlements actuels sont donc suffisants.

Reste à savoir si le fait de remettre respectivement de renvoyer le chien sur la zone de contact sert à quelque chose pour l'entraînement. Les opinions divergent énormément. Mais ce n'est pas notre devoir d'évaluer le sens ou le non-sens de cette méthode d'entraînement. Pour les chiens qui ont appris à rester debout sur les zones de contact, une correction comme l'envoyer en arrière, n'est pas une grande punition. On le voit en regardant que les chiens continuent avec grande motivation.

La demande exige en plus de quitter le parcours immédiatement. Ceci serait pour la plupart des chiens vraiment une grosse punition, surtout pour les chiens qui aiment travailler. Une telle mesure punit surtout le chien et pas le conducteur. Le chien ne comprend pas ce qui est passé, il est donc puni une deuxième fois. Et si aujourd'hui le conducteur le fait de soi-même, d'interrompre le parcours après la correction de la zone de contact et de quitter le parcours, les spectateurs le juge comme comportement injuste envers le chien. Ceci serait la conséquence de cette demande.

La CTAMO trouve que les règlements actuels suffisent complètement. Un juge peut déjà maintenant interrompre un entraînement inadéquat ou exagéré dans le parcours ou il peut l'interdire lors du briefing. La demande ne règle aussi pas qui est suspendu pour toute la journée, le numéro de licence et donc le chien et/ou le conducteur ? Si on suspend le numéro de licence, celui qu'on voulait protéger est de nouveau puni, parce qu'il ne peut plus courir.

Et encore une autre raison contre ce règlement : Une participation coûte aujourd'hui entre 40 et 45 Francs pour trois parcours de 30 à 45 secondes. Donc c'est beaucoup d'argent. En principe le conducteur a à sa disposition le temps maximum pour faire un parcours. Ceci ne signifie pas que la CTAMO approuve l'entraînement dans le parcours. Mais selon la CTAMO les corrections raisonnables aux zones de contact sont acceptables.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Comme juge il n'aime pas qu'on se fiche de lui. S'il a 50 participants et 25 ou plus remettent le chien sur la zone de contact, il a donc énormément de disqualifications. Et tout le monde dit "mais quel parcours de merde qu'il a mis". Ceci est un point. L'autre point est la question du comportement avec le chien. Il ne trouve pas que le chien ne puisse pas répéter la zone, mais ce qu'il n'aime pas est que les conducteurs rejettent leurs chiens sur la zone très agressivement et ceci n'est pas puni. Les spectateurs le voient et disent que pour eux ceci n'est plus un sport. Beaucoup de personne critique ceci. Ceci est la raison de sa demande. Un entraînement correct à la zone de contact est la solution. Mais beaucoup ne savent plus comment le faire. Agility est un sport avec des fautes, des refus etc. Si un chien n'est pas dans la zone de contact, il faut y travailler. Mais remettre le chien sur la zone, n'est selon lui plus un sport et il ne veut pas que ce sport soit détruit.

La demande est refusé par les délégués avec 93 voix Non et 5 voix Oui.

Modifications du règlement, demandeur CTAMO, introduction:

La CTAMO espère que les délégués se soient bien préparés à ces demandes et qu'ils aient étudié avec attention les modifications du règlement, ainsi il ne faudrait pas discuter chaque modification du règlement. Il explique que quelques règlements seront ouverts directement pour la discussion ou des questions – sans explications supplémentaires. Les raisons détaillées concernant les diverses modifications ont été envoyées avec les demandes. Dans l'idéal on vote sur le règlement entier. S'il existe des opinions diverses concernant des modifications, on votera séparément pour cette modification spécifique. A la fin sera la votation sur le règlement entier, sans les diverses modifications du règlement éventuellement refusées lors de la votation. Les modifications du règlement proposées par la CTAMO ont bien été élaborées et la CTAMO prie de suivre ces demandes. Si des modifications du règlement proposées sont refusées, le règlement actuel reste en vigueur.

10) Règlement Obedience – Demande CTAMO

Remo Müller donne la parole à Nicole Schmied qui explique pourquoi la CTAMO a déjà fait une nouvelle grande modification du règlement après seulement 3 années : Depuis le 01.01.2013 il existe dans le règlement FCI les classes 1 et 2 qui sont également automatiquement entrées en vigueur en Suisse avec la classe 3. Depuis des concours d'Obedience sont organisés en Suisse pour les classes 1 et 2 selon le règlement suisse mais aussi selon le règlement FCI. On veut maintenant supprimer ce double emploi. Les classes suisse 1 et 2 seront supprimées le 31.12.2016 et à partir du 01.01.2017 il existera seulement la classe Débutants selon le règlement suisse. Les modifications dans la classe Débutants ont été faites pour créer un entraînement de base logique en vue des classes FCI 1 et 2. Les modifications plus importantes pour la classe Débutants sont :

- Élimination de l'exercice « Assis dans le groupe » puisque dans les classes 1 et 2 FCI il n'existe seulement un exercice d'attente.
- Élimination de l'exercice « Identification propre », cette exercice ce fait seulement à partir de la classe 2 FCI.
- Nouvel exercice « Rapport d'un objet », comme entraînement de base pour le rapport de direction pour plus tard.
- Note pour l'impression générale, aussi donnée dans les classes 1 et 2 FCI.

Ce nouveau règlement entrerait en vigueur le 01.01.2017.

Jean-Pierre Bernet, SC de Tavannes et Environs:

Il n'aime pas l'exercice 10 (Impression générale), ceci est complètement subjectif. Il propose de garder les exercices Assis en groupe et l'identification propre. Il trouve en plus que l'introduction du nouveau règlement est trop tard et aurait dû être fait le 01.07.2016.

Nicole Schmied, CTAMO:

Nous avons fait attention à un ordre logique des exercices et comme dans les classes 1 et 2 FCI l'impression générale est inclus, nous trouvons raisonnable de l'introduire aussi dans la classe Débutants. Le conducteur a en plus la chance de recevoir une bonne évaluation par une présentation positive. Concernant les exercices d'attente, il faut dire que dans les autres domaines il commence à disparaître, et la FCI l'a discuté pour l'Obedience. Nous ne voulons pas éliminer complètement ces exercices d'attente mais nous pensons qu'un exercice suffit, ceci en prenant en consi-

dération l'ordre logique de la formation pour les classes plus hautes. Une introduction du nouveau règlement déjà le 01.07.2016 est trop à courte terme, nous avons intentionnellement posé la date pour le 01.01.2017 afin que les conducteurs puissent se préparer.

Jean-Pierre Bernet, SC de Tavannes et Environs:

Il trouve que surtout la nouvelle classe Débutants devrait être entrée en vigueur plus tôt.

Nicole Schmied, CTAMO:

La classe Débutants actuelle reste en vigueur jusqu'au 31.12.2016, seul l'ordre logique de la formation regardant les hautes classes ne sera pas encore tout à fait juste.

Yvonne Hersche, Hundesport Reusstal, Mellingen:

Ce matin elle a dû entendre des phrases comme „les organisateurs obligent les juges d'annoncer avant le concours la hauteur des sauts ». La CTAMO oblige maintenant les clubs d'organiser les concours seulement selon le règlement FCI. Elle a aussi entendu « Obedience, un sport pour débutants ». Elle ne sait pas combien de personnes participeraient à un concours Obedience s'il faut déjà travailler selon le règlement international dans les premières classes. Obedience devrait être un sport qui fait du plaisir, elle comme organisateur voudrait avoir beaucoup de participants et Nicole Schmied l'a dit : Les statistiques sont aujourd'hui encore en faveur pour les deux règlements. Elle appelle à garder le règlement suisse afin de pouvoir continuer à organiser les concours selon les deux règlements.

Marlise Neff, Schweizerischer Airedale Terrier Club SATC:

Elle s'entraîne en Obedience déjà depuis le début selon le règlement suisse et elle est très contente que finalement il existe le règlement FCI pour les classes 1 et 2. Après 15 ans on est content pour chaque renouvellement et ce n'est pas du tout négative, ni pour le chien ni pour la formation. Le règlement FCI n'est pas plus difficile, il y seulement quelques autres exercices, mais ils ne sont pas sur un niveau plus haut seulement par ce qu'il est écrit FCI. Elle prie d'accepter cette demande, elle le trouve très bien qu'il aura le délai de changement de 1,5 ans. On a ainsi assez de temps d'entraîner les nouveaux exercices.

La demande est approuvée par les délégués avec 96 voix Oui et 2 voix Non.

11) Règlement juges de concours – Demande CTAMO

Remo Müller donne la parole à Peter Feer qui explique les modifications plus importantes concernant l'Agility :

Ce qu'il souligne est l'augmentation de personnes dans la commission des juges. La commission des juges est un groupe de travail composé de juges qui élaborent pendant l'année divers sujets comme les directives des juges et qui prépare la séance des juges. Il voudrait distribuer ce travail sur plus de personnes, de 5 à 6 personnes dans la commission des juges. Les autres modifications sont surtout des précisions dans le sens que la demande d'engagement pour les juges de concours internationaux peut seulement être faite si les conditions sont remplies et pas avant. En plus le jour de la séance des juges doit être un jour suspendu pour les juges suisses. La participation à la séance des juges est obligatoire et donc les juges suisses ne peuvent pas accepter un engagement ce jour-là.

Peter Feer donne la parole à Nicole Schmied. Elle explique les raisons qui ont menés au règlement plus détaillé de l'assistant du juge dans le règlement des juges de concours : Dans les dernières années les exigences à l'assistant des juges ont légitimement énormément augmentées.

Ceux qui participent aux concours Obedience savent qu'il est très important d'avoir un bon assistant du juge. Un assistant du juge qui est incertain et ne dirige pas bien trouble les participants. Dans l'effort de donner aux assistants du juge une bonne formation de base et continue, la formation a déjà été adaptée dans les dernières années. Les assistants de juge futurs doivent passer un test d'aptitude, ensuite il font la formation et la finisse avec un examen pratique. Les feedback des participants étaient tous très positives. Depuis trois ans il existe aussi chaque année une séance des assistants du juge obligatoire, si nécessaire la date peut être consultée déjà des années avant dans le calendrier. Elle est toujours le même dimanche dans l'année. Ce règlement des assistants du juge a été discuté lors de la dernière séance des assistants de juge et les assistants de juge soutiennent la mise en vigueur.

La demande est approuvée par les délégués à l'unanimité.

Cette modification de règlement entre en vigueur le 01.05.2015.

12) Règlement CSPC – Demande CTAMO

Philip Fröhlich explique le nouveau règlement CSPC:

La CTAMO n'a pas rédigé le nouveau règlement mais l'a récrit. Le nouveau règlement est pour 90% identique avec le vieux règlement, l'ordre et la structure a été modifié parce que le vieux règlement CSPC a été « réparé » pendant des années et est devenu confus. Il existe des vraies modifications seulement pour l'estafette. Il y a toujours eu beaucoup de discussion concernant le règlement actuel de l'estafette. Mis à côté si les problèmes résultent de manques d'information, de mauvaises interprétations ou de mauvais managements – la situation est la suivante : Aucune qualification CSPC, aucune finale CSPC sans discussions concernant l'estafette. Ce règlement a été rédigé en collaboration avec des juges qui ont eux-mêmes déjà jugé un CSPC, qui ont donc une certaine expérience et non seulement par ouï-dire.

Les points importants : L'ordre des disciplines changerait dans le nouveau règlement, le chronométrage électronique serait aussi obligatoire pour l'estafette, l'estafette n'aurait plus d'obstacles dangereux causants des problèmes dans l'agitation, comme le pneu, le mur et la table. Les règles concernant les éliminations dans l'estafette ont été simplifiées, le Gambler a été rédigé, il n'avait pas été récrit. La règle concernant la ligne de départ et d'arrivée – le mot-clé « départ anticipé » - a été définie plus clairement, c'est plus facile aussi pour le jugement. Bref : Tout reste comme auparavant, tous est bien structuré et l'estafette est plus claire.

La demande est approuvée par les délégués à l'unanimité.

Aussi cette modification de règlement entre en vigueur le 01.05.2015.

13) Règlement CS individuel – Demande CTAMO

Remo Müller explique les raisons des modifications faites: Le « Règlement Agility Championnat Suisse » actuel est en vigueur depuis 2010 dans la même forme. Déroulement et mode a très bien fait ses preuves. D'autres modèles d'organisation et des modifications fondamentales ont été discutées en détail par la CTAMO pour la CDAMO 2015, mais tous ont été rejetés après un examen profond malgré un certain enthousiasme au début. Le mode actuel est simple et donc facile pour les participants, il est loyal, la vitesse et la consistance sont tous deux récompensés, les deux épreuves finales offrent jusqu'à la fin beaucoup de suspense et il est simple à organiser pour l'organisateur. Le modus actuel est très fort. La seule goutte d'amertume était et est la remise

tarde des prix le dimanche soir, après les épreuves de la finale. La CTAMO a examiné diverses possibilités comment on pourrait positivement modifier l'horaire et le déroulement en faveur de tous. La CTAMO a finalement trouvé la solution en réduisant le nombre de participants de 350 à 300 participants, en organisant seulement un concours Agility le dimanche matin pour les « non-finalistes » (donc pas de jumping), et en commençant avec les épreuves finales déjà avant midi.

A l'avenir l'horaire du dimanche sera prescrit par la CTAMO et devrait pouvoir être appliqué sans grande modification pendant chaque CS. En même temps l'attractivité pour les participants sera augmentée dans le nouveau règlement, en non seulement conservant le nombre de participants pour la finale mais aussi en l'augmentant en pourcent et en nombre. A l'avenir non seulement 25% des participants pourront participer à la finale, mais 40%. Avec 350 participants jusqu'à présent 88, avec 300 participants au future 120 participants. La répartition par catégorie après la qualification directe et l'évaluation combinée reste la même. En augmentant l'attractivité, la CTAMO voudrait combattre « l'exode » déjà samedi soir des participants non qualifiés pour la finale des dernières années.

La recette mineure pour l'organisateur est d'environ 6'000 Francs, 50 participants en moins, donc 120 Francs en moins par participants. Ce montant sera amorti par une participation financière de la CTAMO de 3'000 à 4'000 Francs. Le montant de participation sera fixé dans le cahier de charge pour organisateur.

Le nouveau règlement serait valable pour la première fois pour le championnat suisse 2016. L'organisateur du championnat suisse de cette année a souhaité de l'organiser encore selon le vieux règlement. Remo Müller montre un horaire exemplaire. On peut y voir que les épreuves finales seront déjà terminées à 16.50h malgré le plus grand nombre de participants. Jusqu'à présent elles étaient terminées seulement vers 19.30h et la remise des prix donc assez tard, surtout pour les personnes avec un long voyage à faire.

Avec cette modification du règlement la CTAMO pense qu'il y aura aussi plus de public pendant la remise des prix. Un seul concours Agility dimanche matin pour les « non-finalistes » est selon la CTAMO acceptable. Il s'agit du championnat suisse, le concours national plus important de l'année.

En réduisant le nombre de participants à 300, il y aura aussi samedi un plus de temps. Même avec 3 épreuves la journée pourra se terminée à une heure raisonnable. Il y aura 150 courses en moins. Tous en profiteront, même l'organisateur.

En plus avec 300 participants nous ne devons pas engager des juges supplémentaires. Selon le règlement il fallait toujours organiser un juge CS supplémentaire avec 350 participants. Le règlement fixe par juges au maximum 300 courses par jour. Ces, à la première vue, petites modifications du règlement CS apportent encore d'autres avantages, nous ne voulons pas les mentionnées tous.

La demande est approuvée par les délégués à l'unanimité

Cette modification de règlement entre en vigueur le 01.01.2016.

14) Règlement Championnats internationaux – Demande CTAMO

La modification principale est l'intégration du Junior EO sous l'article 3. Une conséquence logique puisqu'il s'agit du troisième concours officiels FCI. Les deux autres concours FCI, CM et EO, font

déjà part du règlement. Il existait jusqu'à présent seulement une directive pour le Junior EO. La CTAMO a déjà annoncé depuis quelque temps d'intégrer le Junior EO dans le règlement, analogue à la directive correspondante. La direction de l'équipe Junior EO approuve le mode valable actuel, la directive a donc pu être transformée en demande presque sans modifications pour l'intégration dans le règlement. Des propositions alternatives n'ont pas été faites, même si on entendait parfois quelques remarques pour un autre mode.

La demande est approuvée par les délégués à l'unanimité

Cette modification de règlement entre en vigueur le 01.05.2015.

15) Règlement Agility – Demande CTAMO

Beaucoup de petites modifications concernant la clarté de certains termes sont prévues, La CTAMO a envoyé pour chacune modification les raisons détaillées avec les documents.

Simon Brenca, Blue Black Hurry Dogs:

Aujourd'hui nous avons voté sur la hauteur des sauts, dans le règlement ils sont encore à 65 cm. La question est: la hauteur des sauts ou seulement les sauts car le mu reste aussi à 65 cm.

Remo Müller, TKAMO:

Seul les sauts et les sauts doubles.

Käthi Surber, ATN Hasli Flyers:

Point 4.2.5 « Refus »: « Arrêt du chien devant l'obstacle à faire et arrêt dans le parcours ... » Que signifie « parcours »? Qu'elle est la définition? On devrait clairement ajouter que ceci n'est pas valable « pour la balançoire et la table ».

Peter Feer, TKAMO:

L'arrêt est entre les obstacles. Un arrêt sur un obstacle n'est pas un refus.

Käthi Surber, ATN Hasli Flyers:

On devrait le définir clairement.

Remo Müller, TKAMO:

Le supplément « entre les obstacles ... » sera ajouté dans le règlement.

La demande est approuvée par les délégués à l'unanimité

16) Dispositions générales – Demande CTAMO

La modification principale est la précision de l'article 4 ou le nombre maximum de concours permis est réglé par organisateur et par année.

Raison: La limitation du nombre de concours par organisateurs et année et comment ils sont comptés à chaque organisateurs a été fixée lors de la CD 2012. Les modifications et suppléments faits actuellement ne sont explicitement pas des renforcements de cette directive mais plus tôt une précision prise de l'expérience depuis l'entrée en vigueur de la directive. Depuis 2012 plusieurs procédures ont dû être menées contre un organisateur professionnel et deux clubs travaillants avec lui contre la suspicion d'infraction contre le nombre maximum de concours permis par organi-

sateur et année. Dans deux des trois procédures le recours a été posé auprès du Tribunal d'Associations de la SCS contre la disposition de la CTAMO. Certes, les deux recours ont été complètement refusés et le Tribunal d'Association a complètement justifié la décision de la CTAMO et approuvé les sanctions ordonnées. Cependant pendant les procédures et résultant des jugements du Tribunal, il s'est montré qu'une précision de l'article 4.1 et 4.2 serait souhaitable. Les modifications et précisions faites donc par la CTAMO ont déjà été reconnues et prises en considération par le Tribunal d'Association dans ces jugements même s'ils ne sont pas écrits ainsi dans le règlement mot pour mot. Il s'agit donc de dérivations des jugements valables du Tribunal 'Association et donc de modifications justifiées. Comme précis au début, il s'agit de précisions et non de renforcements.

Yanik Koller, Sportteam Dog Academy:

Il a une question au sujet du point 4.2, phrase « en litige, la CTAMO décide définitivement ». Dans le paragraphe 7.3 est écrit que chacun a le droit de poser un recours auprès du Tribunal d'Association dans le délai des premier 30 jours. Est-ce que cela signifie que le Tribunal d'Association pourrait être contourné et qu'on devrait directement s'adresser au Tribunal Civil ?

Remo Müller, CTAMO:

C'est une recommandation du Tribunal d'Association de le formuler aussi précisément que possible si on le veut, oui. A la fin c'est le but. On a vu qu'au il s'agissait toujours de la même chose et quand même deux cas pratiquement identiques ont été portés au Tribunal d'Association et le Tribunal devait juger deux fois de ces cas identiques. C'est pourquoi l'article 4 a été précisé, nous avons aussi fixé quels critères doivent être remplis respectivement pas remplis. Ce supplément signifie seulement que normalement un recours au Tribunal d'Association n'est plus possible, c'est ainsi.

Yanik Koller, Sportteam Dog Academy:
Donc directement au Tribunal Civil?

Remo Müller, CTAMO:

Oui.

Jitka Giel, AT Tannenhof Klingnau:

Elle a une question de compréhension. La « Définition Concours Agility » : « Totalité de toutes les épreuves officielles et jeux d'un concours Agility ». Elle est de l'opinion que la définition de ce qu'est un concours Agility n'est pas assez précise. On devrait écrire « pendant une journée ». Le AT Tannenhof a organisé un concours Agility pendant trois journées, il aurait dû avoir une permission spéciale car pendant un jour de ce concours il n'y a pas eu d'épreuve officielle.

Remo Müller, CTAMO:

Il demande à quel article Jitka Giel se réfère.

Jitka Giel, AT Tannenhof Klingnau:

Elle se réfère à « Termes es sport ». Est écrit « Concours Agility : Totalité de toutes les épreuves officielles et jeux d'un concours Agility ». N'est pas écrit « pendant une journée », « pendant plusieurs journée ». Un concours Agility pourrait aussi duré en soi-même plus que deux ou trois jours. Un championnat suisse est aussi un concours Agility.

Remo Müller, CTAMO:

Le championnat suisse est une exception, pour tous les autres concours c'est seulement UN concours.

Jitka Giel, AT Tannenhof Klingnau:

Demande ou c'est écrit et voudrait une évaluation de madame Rebsamen. Si on travaille avec des définitions, on devrait finalement aussi les mettre par écrit.

Remo Müller, CTAMO:

La définition est la suivante: Un concours Agility se compose en premier lieu de l'épreuve Agility. Un concours doit avoir une épreuve Agility. L'exemple de la semaine à Fräschels : Cette semaine avait inévitablement 6 concours car 6 épreuves officielles étaient offertes pendant les divers jours.

Jitka Giel, AT Tannenhof Klingnau:

Mais si on compare la définition concours Agility et concours Obedience : « Concours Obedience : Totalité d'une épreuve officielle d'un concours Obedience. ».

Remo Müller, CTAMO:

Nous pouvons ajouter « par journée », il n'a aucun problème. C'est plus précis. Si tous sont d'accord, nous allons le préciser. Est ce qu'il y a des objections ? (personne ne demande la parole).

Käthi Surber, ATN Hasli Flyers:

Elle a une proposition concernant la publication d'un concours : Sous 4.4 est écrit « La publication de concours dans le calendrier de la CTAMO est seulement faite par le bureau responsable de la CTAMO ». Elle voudrait ajouter dans le calendrier de concours de la CTAMO un « Bouton » qui mène directement à l'inscription de l'organisateur.

Remo Müller, CTAMO:

Oui ceci sera fait.

Käthi Surber, ATN Hasli Flyers:

Ce n'est écrit nulle part. On pourrait aussi mentionner les frais d'inscription.

Remo Müller, CTAMO:

Les frais d'inscription sont inclus. Il trouve que c'est la décision de la CTAMO car à la fin c'est la CTAMO qui est responsable de l'entretien du système. Dans le nouveau calendrier des concours il aura un lien qui mène directement à l'inscription si l'organisateur le veut et aussi les frais d'inscription seront inclus. Cela fait part de la publication, même si ce n'est pas directement dans la liste principale, ce sera inclus dans les détails du concours. Mais nous allons voter si le règlement doit fixer que les frais d'inscription et le lien doivent apparaître dans la liste principale sans devoir consulter les détails. Qui est de l'opinion de l'intégrer dans le règlement est prié de le confirmer en levant la main. La demande est refusée par les délégués à grande majorité.

Theres König, Agility-Team Fräsy-Dogs:

Elle a une question concernant 4.2, mise en compte des concours. Sur la dernière ligne est écrit : « la liste ci-dessus n'est pas définitive ». Sur la page suivante : « en cas la CTAMO décide définitivement ». Elle se demande si elle le comprend bien, la CTAMO peut compléter la liste. Jusqu'à présent nous ne savons pas ce qui doit être complété et quand même, en étant un peu méchant, personne ne peut se défendre.

Remo Müller, CTAMO:

Non, mais ils existent d'autres critères. Il peut par exemple être déterminant qui est le bénéficiaire primaire d'un concours ou qui possède l'intérêt primaire de l'organisation et et et. En fin de compte : On ne peut pas intégrer tous les critères possibles, ce n'est pas possible. C'est pourquoi ceci a

été précisé et mentionné ainsi, que cette liste n'est pas complète. Dans le cours d'une procédure il peut apparaître de nouveaux critères de jugement.

Theres König, Agility-Team Fräsy-Dogs:

C'est complètement en ordre que la liste ne soit pas complète et qu'elle ne puisse pas être complète. Mais selon elle s'est un peu étrange « en litige, la CTAMO décide définitivement ». Elle donne ainsi son accord pour quelque chose qui sera peut-être modifier à l'avenir et dont elle ne sait pas quoi.

Remo Müller, CTAMO:

Il présuppose aussi un peu de confiance dans la CTAMO et dans son travail, qu'elle n'en profitera pas. Dans le passé ça n'a pas été le cas. Et ce sont seulement des recommandations qui ont été déduites des jugements actuels du Tribunal d'Association. Est écrit mot pour mot si on voulait vraiment le traiter finalement on devrait insérer ce supplément « en litige, la CTAMO décide définitivement ».

La demande est approuvée par les délégués à l'unanimité.

Cette modification de règlement entre en vigueur le 01.05.2015.

8. DIVERSES

Remo Müller informe: La prochaine conférence des délégués ordinaire aura lieu en printemps 2018. Sont valables les mêmes conditions comme toujours. Les demandes et les candidatures pour la CTAMO doivent être envoyés au président de la CTAMO jusqu'au 31.12.2017. La date précise sera fixée et publiée dans les prochains mois. Le comité central de la SCS posera une demande de modification des statuts auprès de la conférence des délégués de la SCS de cette année concernant l'envoi des documents pour la conférence des délégués, afin de ne plus devoir envoyer les documents pour les conférences des délégués de la SCS et des conférences des délégués des groupes de travail sous forme papier. Mis à part le temps nécessité, un tel envoi n'est plus actuel. Si la demande est acceptée, les demandes et les modifications de règlement seront seulement mises à disposition comme téléchargement sur le site de la CTAMO.

Pose de demande 2018 : La CTAMO prie comme toujours de ne pas poser de demandes collectives. Il faut formuler une demande séparée pour chaque modification de règlement. Les demandes doivent être formulées comme d'habitude seulement dans une langue. Remo Müller prie cependant les demandeurs d'écrire à l'avenir les demandes quand-même aussi dans la deuxième langue nationale, ceci dans le sens de l'égalité des minorités linguistiques lors de la conférence des délégués. Bien sûr il serait souhaitable qu'aussi les demandes venantes de la Romandie soient posées en allemand.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Est écrit dans le règlement « Contrôle des obstacles tous les 5 ans ». Le dernier contrôle a été fait en 2008 et maintenant nous sommes en 2015.

Remo Müller, CTAMO:

Lors de la CD 2012 a été annoncé qu'en 2015 toutes les normes pour obstacle de la FCI doivent être adoptées, à condition qu'il existe à ce temps un règlement approprié de la FCI qui traite les obstacles afin de ne pas devoir avoir de nouveaux règlements pour les obstacles toutes les deux années. Pour cette raison l'homologation a temporairement été interrompue. Mais la situation est

qu'il n'existe pas encore un règlement valable FCI pour les obstacles. Pour cette raison pratiquement aucunes modifications pour obstacles ont été faites dans notre règlement. Bien sûr que nous devons de nouveau nous occuper de l'homologation, la CTAMO l'a déjà discuté. L'homologation continuera.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Si la CTAMO fait des horaires, ce serait raisonnable que l'organisateur du CS s'y tienne et non qu'il commence plus tôt, comme demandé au CS du ATN Hasli-Flyers.

Remo Müller, CTAMO:

Il confirme que l'horaire du CS est obligatoire et doit être respecté.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Il a remarqué que la liste du passage en classe supérieure et de relégation n'est pas toujours actuelle sur le site de la CTAMO. Il prie de l'actualiser plus souvent.

Remo Müller, CTAMO:

Ceci fait aussi part du nouveau logiciel, tout a été remanié.

Fredy Surber, Schweizer Shetland Sheepdog Club SSSC:

Il raconte d'un chien qui s'est blessé au pneu qui était fermement fixé avec des chaines verticales. Il prie de ne plus utiliser de tel pneu.

Remo Müller remercie les délégués pour leur comportement discipliné qui a beaucoup contribué au déroulement réglé et rapide de la conférence des délégués. Il remercie les délégués aussi au nom de la CTAMO d'avoir, pour le plus grande part, suivi les recommandations de la CTAMO dans leurs décisions. Pour la CTAMO c'est une preuve de confiance. La CTAMO s'efforcera aussi à l'avenir d'accomplir son travail à la satisfaction et le bien-être de tous.

Remo Müller souhaite à tous une bonne rentrée et déclare officiellement la fin de la conférence des délégués à 13.20h.

Gächlingen 24 août 2016

Remo Müller
Président CTAMO

Nicole Schmied
Procès-verbal